

Economie, marchés et gestion Energies et environnement Top

Produire son électricité pour l'autoconsommer



CER FRANCE • 1 juin 2020 • 0 commentaires • Temps de lecture : 1 minute



📷 Le surplus d'électricité ne peut être vendu sur le réseau avec le système tracker, contrairement à l'installation photovoltaïque.

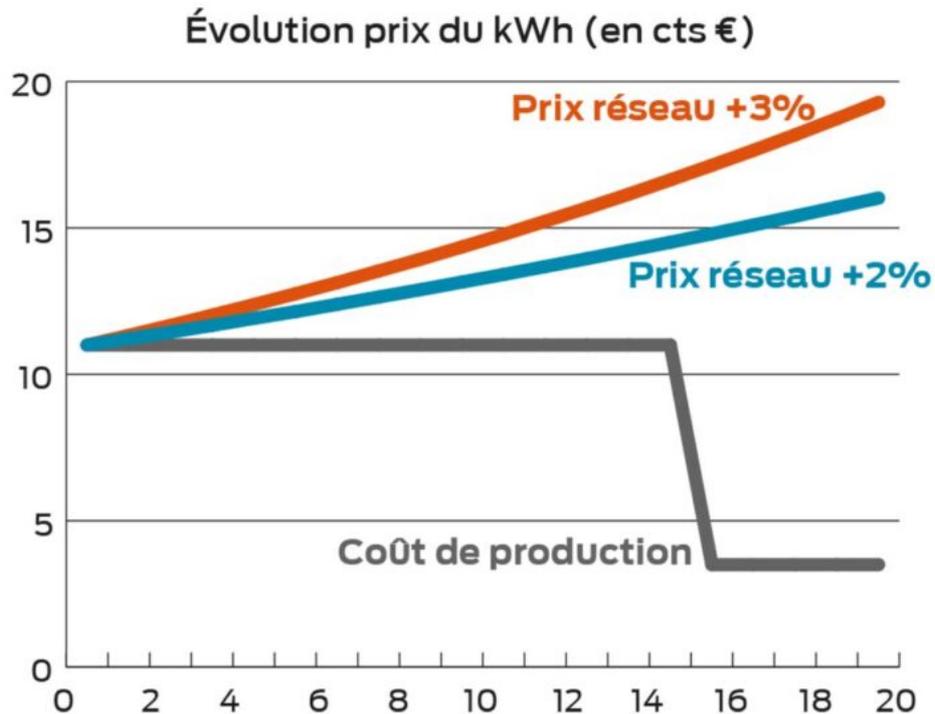
Les producteurs voient chaque année leur facture d'électricité progresser de façon importante, conséquence de l'augmentation des tarifs mais également des consommations (modernisation, automatisation des installations...).

Le coût énergétique a augmenté de façon conséquente ces dernières années et la tendance reste à la hausse.

Un coût du kWh électrique réduit

Le graphique ci-dessous est un exemple de comparaison de l'évolution du coût moyen de l'électricité du fournisseur (EDF ou autre) sur les 20 prochaines années (+ 2 % ou + 3 % /an) au coût de l'électricité produite et autoconsommée sur l'exploitation. Ici l'installation photovoltaïque sur toiture a un coût d'électricité autoconsommée estimé à 10,50 cts

€/kWh pendant les 15 premières années (annuité de remboursement + coût de maintenance) et ensuite 3,5 cts €/kWh (coût de maintenance seul).



Certaines productions ont des appels de consommation plus propices à l'autoconsommation. Les productions de tomate, de porc ou de volaille ont plutôt une consommation en journée ; en phase avec la production photovoltaïque, à la différence de la production laitière non robotisée avec traite matin et soir. En effet, aujourd'hui, le stockage de l'électricité n'est pas encore économiquement rentable.

L'installation photovoltaïque peut être installée sur des bâtiments existants s'ils sont bien orientés ou alors sur un mat pivotant, appelé « tracker » plus coûteux mais intéressant en l'absence de toiture d'accueil.

Une installation à bien dimensionner

L'installation photovoltaïque doit être au préalable dimensionnée en fonction du profil d'appel de puissance de consommation annuelle de l'exploitation. Une installation surdimensionnée engendrera un surplus d'électricité faiblement valorisé et par conséquent diminuera la rentabilité économique de l'installation. De plus, avec la solution tracker, le surplus ne peut être vendu sur le réseau.

Pour cela, vous devez connaître votre profil de consommation journalière moyenne, soit avec la pose d'un compteur ou avec l'activation de vos points minutes avec Enedis. Une fois votre profil de consommation connu, il est à comparer avec la production théorique de votre installation.

Appel à projet jusqu'au 25 septembre 2020

L'appel à projet « Installations solaires photovoltaïques en autoconsommation » se termine le 25 septembre. L'objectif est de réduire la facture énergétique des fermes et de renforcer leur résilience économique par une recherche d'autonomie. Le montant de l'aide correspond à 30 % maximum des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 €, soit une aide maximale de 7 500 € par projet. Cette aide concerne les installations solaires photovoltaïques agricoles sur toiture ou les trackers, valorisant l'énergie en autoconsommation. Les installations solaires alimentant les consommations énergétiques de bâtiments porcins ne sont pas éligibles. Les aides attribuées sont conditionnées à la fourniture d'une étude de faisabilité techno-économique, également financée à hauteur de 30 %, pour les dossiers sélectionnés. Informations :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/installations-solaires-photovoltaïques-autoconsommation-agriculture/>.

Samuel Le Grand et Claude Roussel / Cerfrance Côtes d'Armor

Mots-clés

photovoltaïque